Sainte-Foy, le 5 avril 1982.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT "2523"

(Règlement "2523" amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage # "1401" dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RB-6 concernant l'usage autorisé, le rapport plancher-terrain et l'aménagement des terrains (Quartier Saint-Jean Baptiste de la Salle, chemin Sainte-Foy, avenue des Talus).

Il est proposé par le conseiller Roger Vallières;

Et résolu que le règlement "2523" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.4.9. du règlement de zonage # "1401" est amendé en ajoutant les paragraphes suivants:

3.4.9.17 Dispositions particulières à la zone RB-6

17.1 Usage autorisé:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.4.2, les usages du groupe commerce I sont également autorisés dans la zone résidentielle RB-6.

17.2 Rapport plancher-terrain:

Dans la zone résidentielle RB-6, le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder vingt-cinq centièmes (0.25).

17.3. Aménagement des terrains:

L'aménagement des terrains dans la zone résidentielle RB-6 doit respecter le plus possible les propositions de réaménagement prévu au rapport "Le Chemin Sainte-Foy" en date de juillet 1980.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # "1401" demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Allard,
Président du Conseil.

Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2523"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 5 avril 1982, le Conseil a adopté le règlement "2523", amendant l'article 3.4.9. du règlement de zonage # 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RB-6 concernant l'usage autorisé, le rapport plancher-terrain et l'aménagement des terrains (Quartier Saint-Jean-Baptiste de la Salle, chemin Sainte-Foy, avenue des Talus).

Ce réglement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 18 et 19 mai 1982.

Un exemplaire de ce règlement a été déposé aux Archives de la Ville où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 20ième jour du mois de mai 1982.

Le greffier de la Ville
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 25 MAI 1982 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 20 MAI 1982 CONFORMEMENT A LA LOI.

. . . . . JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.

25237